



HAL
open science

Haiti: l'oraison démocratique

Fred Réno

► **To cite this version:**

| Fred Réno. Haiti: l'oraison démocratique . Pouvoirs dans la Caraïbe , 1998. hal-01820578

HAL Id: hal-01820578

<https://hal.univ-antilles.fr/hal-01820578v1>

Submitted on 21 Jun 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Fred Reno

Haïti : l'oraison démocratique

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Fred Reno, « Haïti : l'oraison démocratique », *Pouvoirs dans la Caraïbe* [En ligne], 10 | 1998, mis en ligne le 08 mars 2011, consulté le 11 octobre 2012. URL : <http://plc.revues.org/540>

Éditeur : Pouvoirs dans la Caraïbe

<http://plc.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://plc.revues.org/540>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

© Pouvoirs dans la Caraïbe

Présentation générale

Haïti : l'oraison démocratique

Après le départ de Jean-Claude Duvalier, on a cru que le duvaliérisme était mort ou agoniserait assez rapidement pour débarrasser Haïti de la dictature. On a postulé l'horizon démocratique. Plusieurs faits plaidaient dans ce sens.

A commencer par l'avènement du Conseil national de gouvernement installé en février 1986, dirigé certes par un général qui acceptait d'assurer la transition vers la démocratie. D'ailleurs, le fait que cette structure fut présidé par un militaire témoignait aux yeux de tous du ralliement de l'armée à la cause démocratique.

De même à l'exception des duvaliéristes, le consensus sur la nécessité d'un changement semblait réel et augurait aux yeux des Haïtiens et de l'opinion internationale des jours meilleurs. La participation importante du peuple au référendum du 29 mars 1987 sur l'adoption d'une nouvelle constitution était un indicateur crédible de cette volonté de sortir de la dictature et surtout de la misère.

Autre élément favorable à l'avènement de la démocratie : le soutien des instances internationales et des Etats-Unis d'Amérique. Il n'est pas inutile de le rappeler.

La patrie de Toussaint Louverture fait partie de la zone d'influence américaine et à ce titre est largement tributaire de la politique extérieure de la Maison Blanche. L'histoire des relations entre Washington et Port au Prince est avant tout celle de la

dépendance et du contrôle de la société et des élites haïtiennes par les américains. Rares sont les chefs d'Etat qui n'ont pas fait allégeance aux Etats-Unis. L'occupation américaine de 1915 à 1934, l'opération « Restaurer la démocratie » en 1994, bien que différentes, ont en commun de nous rappeler les rapports de force dans la région et la relation de clientèle qui s'est instaurée entre Haïti et d'autres pays.

En réalité, la démocratisation en Haïti prend la forme d'une oraison parce que plus qu'ailleurs elle est faite d'incertitudes. Aujourd'hui, elle se nourrit de deux maux qui, paradoxalement, pourraient à terme favoriser son ancrage : la dépendance, parce qu'elle concourt à la mise en place des conditions du jeu démocratique, l'autoritarisme parce que le phénomène est encore menaçant et appelle par conséquent une vigilance permanente et une mobilisation qui pourraient aboutir à son dépassement.

Dans la situation haïtienne contemporaine, la dépendance ne se réduit pas à un simple rapport de domination. Elle est une ressource (I). Elle résulte d'une histoire tourmentée dont les stigmates ne relèvent pas seulement de la colonisation et de l'impérialisme économique. La construction de la nation et du centre politique haïtiens s'est faite dans la violence et s'est souvent traduite par une personnalisation du pouvoir. L'autoritarisme est une constante de l'histoire de ce pays. La démocratie qui tend timidement à voir le jour, se heurte à des comportements que l'on ne peut comprendre sans une interrogation sur la culture politique haïtienne modelée par plus d'un siècle de pouvoir fort (II).

LA DEPENDANCE COMME RESSOURCE

Il peut paraître surprenant, voire absurde, de considérer que la dépendance d'un Etat constitue pour celui-ci une ressource. La littérature politologique et sociologique relative aux pays du tiers-monde s'est appliquée avec force et subtilité théoriques à dire le contraire. Elle s'est appuyée notamment sur le paradigme centre-

périphérie pour nous convaincre que les relations entre le nord et le sud se déroulent dans le cadre d'un échange inégal d'exploitation entre une bourgeoisie internationale et des sociétés économiquement dominées ; le politique n'étant que le reflet de cet assujettissement de la périphérie par cette classe dominante¹. Le cas haïtien pourrait difficilement illustrer ce schéma. Sans invalider toutes les conclusions de la thèse dépendantiste, il met au jour une de ses apories. Celle qui consiste à déduire la domination de la dépendance et à occulter l'idée que dans certaines situations, la dépendance peut être une stratégie de développement. Haïti est un pays sous perfusion. Tous les indicateurs économiques et sociaux le confirment. Les rendements agricoles sont faibles, les emplois dans l'industrie ont diminué, les conditions d'existence et le nombre de sans-abris et de mal logés ont créés des espaces d'inhumanité insupportables. A ce tableau s'ajoutent le chômage qui touche plus de 60 % de la population, la détresse des masses rurales qui ne peuvent plus compter sur l'arrière-pays pour soulager leur misère. En réalité, la dépendance est le moyen pour beaucoup d'Haïtiens de survivre.

Elle est multiforme, multilatérale et fait d'Haïti un pays largement tributaire de l'aide internationale. Il suffit pour s'en convaincre d'observer la place croissante de la communauté internationale et d'une variété impressionnante d'organisations non gouvernementales (ONG) dans le pays. La multiplicité d'ONG témoigne certes de l'état de pauvreté du pays. Mais, sur le terrain, leur activité aboutit dans bien des cas à l'instrumentalisation de cette pauvreté par les élites locales. Le soutien de la communauté internationale est difficilement quantifiable dans la mesure où il ne se réduit pas au financement de projets. L'intervention étrangère fait désormais partie de la réalité haïtienne au point de déterminer les stratégies de nombreux acteurs locaux comme le montre Béatrice Pouligny à propos

¹. Pour une approche critique de cette littérature, voir Tony Smith, « The underdevelopment of development literature, the case of dependency theory », *in World politics*, n° 2, january 1979, pp. 247-288.

de l'action des ONG et de ONU². Ceux-ci sont plus enclins à la transformer en biens personnels qu'à la considérer comme une ressource au service d'une collectivité en détresse.

A l'évidence, la dépendance généralisée alimente un système intégré par lequel l'aide internationale destinée au développement est dans une large mesure privatisée.

Cette aide multiforme viserait dans son ensemble à accompagner la démocratisation.

Sur le plan strictement politique, elle a récemment pris la forme d'une intervention américaine dont l'ambition avouée était de « restaurer la démocratie » et de domestiquer un Etat assimilé par beaucoup de citoyens à « une entreprise à but lucratif ».

Le choix fait par les élites haïtiennes y compris les plus anti-américaines d'aliéner une partie de leur souveraineté nationale est significatif d'un changement de représentation et de stratégie à l'égard de la dépendance dans un contexte où le retour des vieux jours est une menace constante³.

Plus de trois ans après l'opération qui a rétabli un gouvernement élu démocratiquement, Haïti est encore en proie au doute. Comme le montre Laënnec Hurbon, l'enthousiasme a fait place au désenchantement. Les institutions sont loin d'être consolidées. L'armée a été dissoute, l'insécurité organisée diminue mais la violence est quasi permanente. Les signes extérieurs de la dictature ont disparu mais ses racines sont encore vivantes. Moïse Tirado en conclut que si la démocratisation peut être une solution au problème de la tyrannie,

². Voir l'article de Béatrice Pouligny dans ce numéro sur « L'intervention de l'ONU dans l'histoire récente d'Haïti : les effets paradoxaux d'une interaction ».

³. On en veut pour preuve l'oubli plus que symbolique d'un portrait de Jean-Claude Duvalier au-dessus du général Namphy à l'occasion de la première sortie du Conseil National de Gouvernement devant la presse au début du processus de démocratisation en 1986.

elle est loin d'être la seule voie (proie) offerte aujourd'hui à Port-au-Prince (the only game in town)⁴. La trajectoire haïtienne serait fortement liée à la capacité des élites à naviguer dans les conflits troubles de la démocratie populaire, du manque de leadership et des politiques économiques néo-libérales.

Cette situation met au jour l'ampleur du désespoir des populations et de ce que l'on appelle communément « la crise haïtienne ». La dépendance affecte profondément la vie locale. Cependant, elle correspond moins à une domination par des instances extérieures qu'à une relation de clientèle dans laquelle le client Haïtien puise des ressources pour faire face au délabrement de l'Etat et de la Société.

La relation de clientèle se développe à travers un échange multilatéral, en particulier avec les Etats-Unis. Le patron américain accorde sa protection, son aide financière, son sol à certains migrants, en échange de biens symboliques et matériels variés. L'aliénation de souveraineté notamment par l'alignement systématique du client sur les positions de son partenaire dans le jeu international, la quasi-exclusivité des retombées économiques de l'investissement patronal, l'adoption du modèle américain peuvent être des éléments non exhaustifs de l'échange. Le clientélisme se déploie aussi au sein de la société haïtienne au point de se généraliser et de se substituer à la régulation bureaucratique défaillante dans un contexte de forte précarité ; ce qui fait dire à Julien Méron que la notion d'administration est étrangère à Haïti⁵. L'Etat serait par conséquent « inachevé ».

⁴. Voir la contribution dans ce volume de Laënnec Hurbon, « Démocratisation, identité culturelle et identité nationale en Haïti » puis celle de Moïse S. Tirado, « Mass politics and the democratic challenge : the prospect of democratic consolidation in Haïti », Twenty-third Caribbean Studies Association Conference, Antigua, May 26-30, 1998.

⁵. Voir l'article de Julien Méron, « Le défi haïtien : re-fonder l'Etat à partir de la décentralisation ».

Les difficultés de mise en place de la décentralisation témoignent vraisemblablement du décalage existant entre le modèle wébérien de régulation administrative et la réalité socio-politique haïtienne réglée par le patrimonialisme et le clientélisme. Avant d'être impersonnelle et rationnelle, l'administration haïtienne est au service de « patrons » et de familles qui l'instrumentalisent. Le fonctionnaire dont la situation est précaire a du mal à « habiter son rôle » et à ne pas succomber aux échanges particularistes. A l'évidence, la dépendance personnelle supplante le fonctionnement rationnel et légal de l'Etat. Face à ce problème, la réponse des autorités a été souvent de dépêcher des missions d'expertise. Comme si il suffisait d'avoir une solution technique immédiate à une question qui relève dans une certaine mesure du culturel mais surtout de la nature de la relation que l'Etat a historiquement entretenu avec la société.

D'ailleurs, une des premières ambitions de la révolution anti-duvaliérienne était d'abattre un Etat tyrannique par le « déchouage » (déracinement) des symboles vivants et visibles de l'ère dictatoriale. Preuve de la mobilisation d'une société violemment fondue par un Etat qui entretiendra son atomisation. Cependant, les symboles, comme les mythes, ont la vie dure et tirent leur force de leur immatérialité. La transition démocratique est d'autant plus ardue que les racines occultes du mal sont encore vivaces.

Le « contrat social » par lequel les acteurs et les groupes sociaux se reconnaissent dans un espace public et s'entendent par conséquent sur les règles du jeu, a-t-il jamais existé ?

Il aurait pris forme et contenu sous Toussaint Louverture avec sa constitution de 1801.

L'expérience a été brève, mais aurait une valeur fondatrice parce qu'elle a permis de révéler la nation. C'est l'idée que semble avancer Carlo Célius⁶. Cette entreprise aurait même eu une dimension internationale. Par les caractéristiques de la relation politique que la

⁶. Voir la contribution de Carlo Celius, « Le contrat social haïtien ».

dépendance de Saint Domingue a eu avec sa métropole française, Toussaint aurait inventé la formule de l'Etat associé. Sans nier et sous estimer l'importance de l'action de celui qu'Aimé Césaire qualifie de « centre sans doute de l'histoire antillaise »⁷, on peut s'interroger sur l'impact de ce contrat sur l'évolution du pays. Il n'a pas empêché le général noir d'être gouverneur à vie. Peut être que ce pouvoir sans partage était nécessaire dans le contexte socio-politique de l'époque. Il n'a pas été un recours contre les dérapages ultérieurs et notamment le mimétisme institutionnel, autre forme de la dépendance par laquelle les chefs d'Etat successifs ont mis en forme constitutionnelle des stratégies personnelles.

L'analyse de l'échec du contrat social et des difficultés de la régulation institutionnelle ne peut faire l'économie de considérations socio-historiques. La république d'Haïti est née de la détermination de « jacobins noirs » inexpérimentés, sans tradition politique autre que celle de la lutte opiniâtre contre l'esclavage des blancs et la convoitise présumée ou réelle des mulâtres.

L'armée qu'ils ont dressée contre le colon a précédé l'Etat qu'elle devait servir et l'a remplacé au point de devenir l'institution de la régulation sociale, ce qui est loin d'être sa fonction dans une société qui se démocratise. L'armée s'est transformée en police intérieure contre la société. S'est développée alors et peut-être institutionnalisée une culture de l'autoritarisme. Le commentaire suivant à propos du coup d'Etat de 1991 par lequel des militaires qui avaient la confiance des autorités démocratiquement élues ont chassé du pouvoir le président Aristide semble conforter notre hypothèse. « Il s'agit de comprendre le mécanisme qui conduit inexorablement le gouvernement à gouverner en despote et à répandre autour de lui, en toute tranquillité la mort et la terreur. Dans la crise produite par le coup d'Etat, on assiste en effet au spectacle de l'adhésion explicite d'un certain nombre de leaders politiques et d'intellectuels au despotisme,

⁷. Aimé Césaire, *Toussaint Louverture*, Paris, Présence africaine, p. 345

alors qu'auparavant, c'est à dire avant d'être hissés au pouvoir, ils se prétendaient des militants de la gauche démocratique »⁸.

L'explication de ce comportement à partir des stratégies d'acteurs ne doit pas être écartée. Elle semble cependant insuffisante au regard d'une actualité qui témoigne de l'empreinte des référents anti-démocratiques. L'analyse même succincte de l'histoire constitutionnelle du pays dévoile la prégnance d'une culture politique autoritaire.

LES TRADUCTIONS INSTITUTIONNELLES D'UNE CULTURE POLITIQUE AUTORITAIRE

L'idée qu'Haïti est dépourvue de culture politique est avancée par ceux qui tendent à réduire la culture politique à la démocratie. S'il est vrai que l'Etat démocratique n'a pas encore vu le jour à Port au Prince, il serait erroné de nier l'existence d'une culture politique dans ce pays. Les théories développementalistes ont souvent présenté la modernisation des sociétés extra-occidentales à partir des étapes et du rythme des sociétés européennes.

En Haïti, comme ailleurs, la culture politique est mouvante mais demeure profondément marquée par l'histoire⁹. L'actualité haïtienne est héritière d'un passé dictatorial. Les impasses du « processus démocratique » dénotent l'enracinement de l'arbitraire et peut être la prévalence du face à face sur le compromis dans la vie politique. La notion de crise est récurrente dans les discours et semble faire

⁸. Laënnec Hurbon, « Nationalisme et démocratie en Haïti », in *Chemins critiques*, Vol. 3, n° 1-2, décembre 1993, p. 9.

⁹. La qualification de régime autoritaire suffit-elle à caractériser certaines phases de l'histoire des dictatures haïtiennes et notamment celle de François Duvalier qui s'apparenterait davantage au totalitarisme. Voir sur ce point la distinction faite entre les deux concepts par Bertrand Badie et Guy Hermet, *Politique comparée*, Paris, PUF, 1990, pp. 323 et suivantes.

l'unanimité parmi ceux qui étudient la trajectoire haïtienne. Les propos suivants d'hommes politiques en sont des illustrations.

« Map répété l yon lot fwa anko, menm si m dil mil fwa déjà : Ayiti sé yon péyi ki krazé » (Je le répète une fois de plus, même si je l'ai déjà dit mille fois : Haïti est un pays en ruine)¹⁰.

Cette déclaration du président haïtien rappelle une autre tout aussi significative faite en introduction du programme d'un parti politique. « Ka a grav, ka nou grav, Batiman ap koulé » (La situation est grave, notre situation est grave. Le bateau coule)¹¹. Ces citations résument la réalité et la fragilité de la démocratisation dans une société particulièrement morcelée, en dépit d'une expérience révolutionnaire que l'on a cru intégratrice.

Cependant, si la crise est une rupture de continuités¹², il faut se demander si le cas haïtien ne relève pas d'une autre problématique.

L'interrogation est implicite dans les développements que Michel Hector consacre aux quatre « grandes crises systémiques »¹³. La dernière en date étant celle qui s'est déroulée entre 1986 et 1994. Caractérisées par une forte mobilisation populaire, la détérioration continue des conditions de vie et l'affaiblissement du régime politique, elles n'ont pas produit des changements démocratiques. Cet échec s'expliquerait par la coalition des classes dominantes qui auraient réussi par ces stratégies d'alliances à maintenir une stabilité relative, favorable à leurs intérêts. En réalité, on peut émettre l'hypothèse que ces crises n'ont fait que perturber un système autoritaire dont les

¹⁰. *Exposé général sur la situation du pays* présenté par le Président de la République devant le corps législatif. Palais législatif le 12 janvier 1998.

¹¹. *Programme du Panpra* : parti nationaliste progressiste révolutionnaire haïtien, février 1987.

¹². Sur la définition de la crise, voir Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de la FNSP, 1986.

¹³. Voir l'analyse faite dans ce volume par Michel Hector, « Mouvements populaires et sortie de crise en Haïti : 19^e - 20^e siècles ».

origines précèdent l'indépendance et la vivacité retarde l'échéance démocratique.

En effet le problème haïtien est moins le rétablissement que l'instauration de continuités démocratiques. L'envisager sous l'angle du rétablissement de continuités suppose que celles-ci aient existé de manière significatives à l'instar des pays d'Amérique latine qui ont fait l'expérience précoce de régimes politiques fondés sur la souveraineté nationale et la représentation dès le début du dix-neuvième siècle.

La réalité de la nation de Toussaint Louverture est celle d'une société originellement et constamment éclatée. Cette idée est contenue dans un dicton populaire qui fait remonter les inimitiés entre les hommes au temps où ils vivaient encore en Guinée. « Dépi nan Ginen, nèg pa lé wè nèg ». Certes on retrouve l'idée, autrement exprimée, dans d'autres contextes. Mais à Port au prince elle prendrait peut être un relief singulier. D'après la fédération protestante d'Haïti qui milite pour la réconciliation : « Force est cependant de constater que notre peuple s'y réfère (au dicton) et qu'on n'est nullement fondé à le considérer comme totalement négligeable dans la formation de la psychologie collective et dans la manière dont les Haïtiens se perçoivent les uns les autres »¹⁴.

Ce fatalisme latent pourrait faire croire qu'il y a une « malédiction haïtienne ». En vérité, la question du changement ne peut être abordée sans une interrogation concomitante sur la relation que la collectivité haïtienne entretient historiquement avec les institutions et précisément avec l'Etat. Le pays aurait connu deux parenthèses consensuelles. La première, en 1804, s'est réalisée contre la France. La seconde, le 7 février 1986, a permis de « déchouer » la dictature des Duvalier. Entre les deux, « les luttes d'intérêts ont rejeté Haïti dans un statu-quo aussi déshumanisant que celui de la

¹⁴. « Fédération protestante d'Haïti », *Urgence et exigences de la réconciliation*, Port-au-Prince, 1994, p. 10.

colonie »¹⁵. Après le « déchoukage », « le tribalisme et les intérêts divergents ont ensuite repris le dessus »¹⁶.

L'impossibilité pour le chef de l'Etat actuel de nommer un premier ministre en serait peut être une illustration. « Sou kesyon Premyé Minis la, mfè sa konstityon an di m fè nan atik 137 li. Mfè sa dé fwa déjà. E map kontinyé fè devwa m. Pèp Ayisyen an va jijé ». (Concernant la nomination du premier ministre, j'ai fait ce que prévoit la constitution dans son article 137. Je l'ai fait deux fois. Je continue à faire mon devoir. Le peuple haïtien jugera)¹⁷.

A trois reprises, le parlement dominé par l'OPL (Organisation du Peuple en Lutte) favorable pourtant au changement démocratique, a rejeté les propositions faites par l'exécutif au motif qu'il n'y a pas eu de négociations préalables à la désignation du premier ministre. « Nos institutions sont en train de faire l'apprentissage de la démocratie et ceci n'est pas sans causer certains problèmes »¹⁸, commente laconiquement le président. Une incursion dans l'histoire institutionnelle d'Haïti conforte l'idée que cet apprentissage de la démocratie dont parle René Préval est d'autant plus difficile qu'il se développe dans une société profondément anti-démocratique.

Contrairement à une idée reçue, l'autoritarisme en Haïti ne se réduit pas à une appropriation violente du pouvoir par le chef de l'exécutif. Dans l'histoire de ce pays, il s'est drapé avec subtilité et moins de contraintes dans le régime d'assemblée et plus récemment dans le populisme d'un prêtre charismatique élu démocratiquement.

L'attitude des parlementaires refusant systématiquement d'investir le premier ministre n'est-elle pas une illustration de cette tendance qu'ont eu des personnalités ou des partis, instrumentalisant le parlement, de se substituer au gouvernement ? Présentée aujourd'hui

¹⁵. *Forum Libre* n°4, « Pourquoi le 7 février ? », Port-au-Prince, 1990, p. 27.

¹⁶. *Ibid.*

¹⁷. *Exposé général, op. cit.*

¹⁸. Déclaration rapportée par l'Agence Haïtienne de Presse le 4 mai 1998.

comme une réaction à la menace de présidentialisation du système politique, cette attitude n'est pas nouvelle.

La République est officiellement installée le 18 décembre 1806. Dans ses premières années, elle se caractérise par l'omnipotence d'un Sénat. « C'était un régime d'assemblée... Le Président de la République était le chef du pouvoir exécutif, mais en fait, le Sénat déterminait et conduisait la politique de la nation »¹⁹. Le bicamérisme a souvent été favorable à la chambre haute plus prestigieuse et aux prérogatives importantes. En 1816, par exemple, désigné au suffrage universel indirect, il siège en permanence et élit l'Exécutif. Ce bicamérisme inégalitaire éloigne ce système du régime parlementaire dans la mesure où il ne s'accompagne pas des mécanismes classiques qui permettent l'exercice d'une pression réciproque des institutions.

Les constituants haïtiens se sont souvent inspirés du modèle américain sans pour autant réussir à encadrer juridiquement et durablement les expériences de démocratisation. En vérité, avant la loi fondamentale de 1987, il n'y a eu que deux textes constitutionnels d'inspiration réellement démocratique.

Le premier date de 1843. Le Président est élu au suffrage universel. Ses pouvoirs sont limités. Le bicamérisme est égalitaire. Le paradoxe de cette construction juridique est d'avoir limité la fonction d'un chef de l'Etat élu, dans le texte, directement par le peuple. Le système ne durera que quelques mois.

L'instabilité politique originelle et permanente est ponctuée de coups de force successifs pour le contrôle de l'exécutif et des ressources économiques qu'il procure.

Vingt quatre ans après le premier souffle démocratique, Haïti va associer la lutte contre l'autoritarisme à la limitation du pouvoir présidentiel.

¹⁹. George Michel in *Forum, op. cit.*, p. 18.

La différence notable entre la constitution de 1843 et celle de 1867 est que le président n'est pas élu au suffrage universel direct. Plus réaliste, le second texte prend en compte le contexte socio-politique et les dérives que pourraient occasionner une telle modalité de désignation.

Comme dans les autres constitutions, la référence au régime américain est perceptible, notamment à travers l'impossibilité de dissoudre les chambres.

Pendant plus de dix ans, le pays vit dans une relative stabilité institutionnelle interrompue par la guerre civile de 1879.

La phase la plus longue de stabilité commence en 1889 et durera jusqu'à l'occupation américaine (1915-1934).

Contrôlé par Washington, l'Etat haïtien est, dans un premier temps, amputé de son parlement bicaméral. Cette sanction est consécutive au refus du corps législatif de voter la déclaration de guerre contre l'Allemagne. Le Conseil d'Etat qui siège en place et lieu du Parlement n'a aucune autonomie. Nommé par le Président, il peut également être révoqué par celui-ci. Dans la constitution de 1918, le parlement est rétabli, le Sénat est désigné directement par le peuple

L'autoritarisme va cependant reprendre le dessus après les élections du 14 octobre 1930.

En 1934, quelques mois après la fin de l'occupation, le chef de l'exécutif Sténio Vincent révoque une dizaine de sénateurs, l'année suivante, il constitutionnalise son pouvoir personnel par un référendum.

La constitution de 1946, d'inspiration libérale sera balayée à son tour par un coup d'Etat le 10 mai 1950. Une nouvelle fois l'autoritarisme se traduit par une présidentialisation à outrance du système. Le processus se poursuivra avec le suicide institutionnel du Parlement. En effet, en 1957, les députés et les sénateurs votent la suppression du Sénat.

Sans attendre le suicide programmé pour 1963, François Duvalier précipite l'échéance et trucidé la chambre haute en 1961.

Beaucoup a été dit sur la période duvaliérienne. A coup sûr, celle-ci répond aux principaux critères dégagés par les analyses du totalitarisme dans le monde.

Pendant 29 ans la dictature de la famille Duvalier va atomiser et régenter la société. La peur et la méfiance seront généralisées. Le noirisme, idéologie raciale légitimée par François Duvalier comme vérité nationale masquera les réalités de l'exploitation sociale.

Les remarques de Hannah Arendt ou de Raymond Aron pourraient aisément s'appliquer au terrain haïtien²⁰.

Le commentaire suivant du président du Sénat d'Haïti témoigne de l'empreinte profonde de la dictature sur la société actuelle. « Le réflexe de se méfier d'un inconnu quand on parle n'a pas encore disparu, en souvenir des espions, des mouchards, des détectives à bon marché que les paisibles citoyens craignaient et s'exerçaient à dépister sur leurs pas ou sous les traits même de leur propre famille »²¹. Cette réflexion est corroborée par l'idée que le contrôle de l'Etat, comme dans beaucoup de pays en développement concourt à l'émergence d'un semblant de bourgeoisie dont la ressource essentielle est moins la richesse économique que les attributs du pouvoir. « Le politique a toujours été en Haïti l'instrument de domination d'une oligarchie pleine d'ambition et assoiffée de puissance qui pour mieux s'enrichir avait fait main basse sur l'appareil d'Etat »²². Frantz Fanon l'avait déjà signalé. Dans les pays sous-développés la bourgeoisie acquiert sa base économique par des activités de représentation d'intérêts étrangers et au plan local par la privatisation des ressources publiques²³. En Haïti

²⁰. Sur ces questions, voir Hannah Arendt, *Le système totalitaire*, Paris, le Seuil, 1972. Raymond Aron, *Démocratie et totalitarisme*, Paris, Gallimard, 1965.

²¹. Eudrice Raymond, « Rôle du Sénat dans la Démocratie », in *Forum Libre* n°10, *Parlement et Démocratie : Des sénateurs et des députés parlent*, Port-au-Prince, 1992.

²². *Ibid.*

²³. Frantz Fanon, *Les damnés de la terre*, Paris, Maspéro, 1978, p. 95 et suivantes.

l'appropriation des fonds de l'Etat et les détournements de l'aide internationale par la famille Duvalier et ses proches n'est plus à démontrer.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Plusieurs éléments témoignent d'une volonté d'éradiquer le mal. Mais les stigmates sont encore là et pourraient dissimuler des plaies que l'on croyaient refermées. Haïti a peut être forgé au cours de son histoire convulsive une culture politique de l'intolérance. Loin de nous de vouloir réduire l'analyse à une approche pathologique. Il ne s'agit pas d'une situation irréversible. L'autoritarisme n'exclut pas le passage à la démocratie mais la transition est d'autant plus difficile que la dictature a été longue et profonde.

Les événements postérieurs au départ du dictateur montrent bien que la tendance autoritaire peut se manifester en l'absence de ses initiateurs et de ses partisans zélés. Elle peut même servir de ressources à certains démocrates dont les comportements, nourris de cette culture changent dès lors qu'ils exercent le pouvoir ; preuve s'il en est besoin de l'enracinement d'un système de référents que mobilisent des acteurs sociaux dans une période de transition caractérisée par le « déchoukage » des repères traditionnels. De ce point de vue, l'attitude de l'ex-président Aristide et l'obstruction pratiquée par le parti majoritaire au parlement interpellent l'observateur. Une des armes juridiques de la démocratisation est la constitution de 1987, censée accompagner le processus. A bien des égards, elle se révèle inadaptée dans la période de transition.

Le texte « a été voté en prévention des entreprises de domestication du parlement haïtien, des coups de force, des magouilles ou autres qui ont culminé avec le parlement duvaliériste de 1983 qui n'était strictement plus rien qu'une simple chambre d'enregistrement, qu'un parlement portrait »²⁴. Si la loi fondamentale de 1843 était qualifiée de « petit monstre », celle de 1987 pourrait par certains aspects surréalistes avoir la même qualification.

²⁴. *Forum libre* n°10, op. cit., p. 31.

Pour l'heure, elle est inefficace dans la crise institutionnelle que traverse le pays. Après plus de dix ans d'application elle ne semble pas garantir, dans le contexte haïtien, la fonction structurante que l'on attribue à la constitution en particulier et au droit en général.

Par réaction à la dictature, le parlement comme aux premiers temps est redevenu une force de blocage de la régulation politique. Les conséquences sur le plan intérieur et les relations du pays avec l'extérieur sont assez graves pour qu'on s'interroge sur l'opportunité d'une révision de la constitution. Ce parlement de 1987 serait le plus puissant qu'a connu Haïti depuis 1806 ! Outre ses prérogatives, il ne peut être « ni dissous, ni ajourné »²⁵.

Doit-on s'en féliciter ? D'autant que la commission de conciliation prévue pour permettre le règlement de différends entre les chambres puis entre celles-ci et le chef de l'Etat n'a pas joué son rôle. La crise gouvernementale a des effets dommageables.

Le Premier ministre est la seule personne habilitée à mener des négociations avec les partis pour définir la politique nationale. Au plan international, l'absence de chef du gouvernement constitue un handicap dans la démarche d'intégration d'Haïti dans le Caricom²⁶.

Le blocage causé par le parlement, s'il se prolonge, dévalorisera la fonction de Premier ministre, ternie par l'absence prolongée de son titulaire et montrera par la même occasion, l'inefficacité de la Constitution. La supplique du président Préval à l'adresse des parlementaires ressemble à une prière par laquelle il refuse qu'une constitution ultra-démocratique favorise paradoxalement des dérives anticonstitutionnelles.

« De grâce, dit-il, ne me donnez pas plus de pouvoir que ne me donne la constitution ». Déçu, il ajoute que ceux qui dénoncent le

²⁵ *Forum Libre* n°10, op. cit. p.

²⁶ Voir la déclaration de Orlando Marville, Secrétaire-adjoint du Caricom rapportée par l'Agence Haïtienne de Presse le 27 avril 1998.

présidentialisme sont ceux la même qui le pressent d'empiéter sur les compétences du Premier ministre²⁷.

« Le parlement exerce un contrôle strict et serré de l'exécutif afin d'éviter de tomber dans la dictature et dans les abus du pouvoir personnel » écrit fièrement un membre du parlement²⁸.

Mais personnel ou collectif, tout abus de pouvoir est condamnable. Par un formalisme excessif et des dispositions inadaptées à la période de transition, la constitution abrite des menaces dangereuses pour la démocratie. Certes, la paralysie du pouvoir a pour origine l'action d'un parti politique. Mais la place accordée à ces groupements peut jouer contre la stabilité et dans une certaine mesure contre la démocratie. Notamment lorsque par un souci excessif de structuration des opinions et de légitimation du pluralisme, le constituant en vient à confier le parlement et en définitive le système non pas aux représentants du peuple mais aux partis politiques. Les dispositions accordées aux partis dans la loi fondamentale n'ont pas prouvé leur efficacité. Lorsque des élus sont membres d'un parti ou y adhèrent après leur élection, ils se désolidarisent parfois de leur groupe et tendent à privilégier des stratégies individuelles. « Le plus souvent, ils interviennent comme de simples citoyens et même lors du vote des lois on ne sent pas le réflexe de membres de partis »²⁹. En réalité, c'est moins la constitutionalisation des groupes que les réflexes anti-démocratiques qui inquiètent dans le contexte haïtien.

La démocratisation n'est pas une recette juridique. Elle est déterminée par une variété de facteurs de nature historique, politique, culturel, économique sans que l'on puisse attribuer, à priori, un poids décisif à l'un d'entre eux. Dans le cas d'Haïti, il est trop tôt pour parler de consolidation du processus. Pour que la « fleur fragile » de la démocratie s'épanouisse durablement, il faut que s'enracine « la plante

²⁷. Déclaration rapportée par l'AHP le 27 avril 1998.

²⁸. *Forum* n°10, op. cit., p. 33.

²⁹. Duly Brutus député membre du Panpra, « Chambre des députés et Démocratie » in *Forum* n°10, op. cit.

vivace » de la culture civique. A la différence d'autres nations, moins pauvres il est vrai, Haïti bénéficie de programmes d'aide exceptionnels. Il lui faut par conséquent du temps et peut être un temps relativement long sous peine de confondre la démocratie avec son habillage populiste. Selon la belle formule rappelée par Anthony Giddens, la démocratie « a besoin d'être nourrie sur un sol profond, elle requiert une accumulation mystique de la culture civique pour prendre racine »³⁰.

Fred RENO

³⁰. Cité par Guy Hermet, *Culture et démocratie*, Paris, Unesco, Albin Michel, 1993, p. 186.